

SIREN	Dénomination employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois	Commentaires
226500015	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	2018	861 704,07	4	6	120	
226500015	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	2019	860 108,03	4	6	120	
226500015	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	2020	867 910,03	4	6	120	
226500015	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	2021	862 318,04	5	5	120	
226500015	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	2022	864 127,45	4	6	120	
226500015	Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	2023	898 807,57	6	4	120	

1 - L'expérience des jeunes budgétaires sur les opérateurs de l'État, déjà soumis à une obligation similaire, montre que certains déclarants peuvent avoir moins de 10 salariés. C'est pour cette raison que le tableau inclut une colonne nombre d'hommes et une colonne nombre de femmes.

2 - La durée cumulée en nombre de mois correspond à la somme des durées d'activité des 10 personnes percevant les plus hautes rémunérations. Par exemple, si chacun a travaillé l'année entière, la durée cumulée vaudra $10 \times 12 = 120$ mois. Si parmi ces 10 personnes une a été rémunérée pour 8.5 mois, la somme vaudra $9 \times 12 + 8.5 = 116.5$. Cette colonne fournira un élément d'explication aux variations annuelles, les rémunérations n'étant pas redressées de la durée d'activité.